

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 DÉCEMBRE 2009

Présents : M. Charles JANSSENS, bourgmestre;
 M. Abel DESMIT, M. Roland VAN DEN EYNDE, M. Pierre BRZAKALA, Mme Chantal DANIEL et M. Alain DELCHEF, échevins;
 M. Michel MORDANT, Mme Geneviève NIWA-RADWINSKI, M. Alain HEUSKIN, Melle Viviane REMACLE, M. Jean Pierre CRENIER, Melle Jennifer WIND, M. Henri DELAVAL, M. Louis BONNI, Melle Charlotte REMY, M. Yves TRILLET, M. Vincenzo TODE, Mme Marie-Dominique IAFRATE, M. Emile MORDANT, M. Joseph LECLERCQ, Mme Marie-Josée WUSTENBERGHS et M. Albert RODEYNS, conseillers communaux.
 M. Michel CARIAUX, secrétaire communal

Excusés : M. Francis DENOOZ, président du CPAS;
 M. Jean-Marie KERIS et Mme Sonia LAVAL, conseillers communaux.

M. Pierre BRZAKALA, échevin est en entré en séance lors de l'examen du point n°6.

LE BOURMESTRE OUVRE LA SEANCELE CONSEIL COMMUNAL, EN SEANCE PUBLIQUE,

POINT n° 1 . Vu la nouvelle loi communale,
 Arrêtés de police Après en avoir délibéré,
 du bourgmestre - A l'unanimité,
 Ratification - Vote **RATIFIE** les arrêtés de police suivants, pris en urgence par M. le Bourgmestre :
 - le 24 novembre 2009, réglementant la vitesse, l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules dès le 26 novembre 2009 durant des travaux de fouilles, effectués pour le compte de la SWDE rue Célestin Demblon, à hauteur de l'immeuble 110 et rue de la Clef, à hauteur de l'immeuble 28.
 - le 03 décembre 2009, réglementant la vitesse, l'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicule le 08 décembre 09 durant des travaux, effectués pour le compte de la SWDE de fouilles rue de la Laiterie, à hauteur de l'immeuble 31.

POINT n° 2 Fabriques d'Eglise - Modifications au budget de l'année 2009 - Vote.

2.1 Modifications Vu la législation relative aux fabriques d'église;
 budgétaires de la Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 fabrique d'église A l'unanimité,
 de Cerexhe pour **DECIDE** d'émettre un avis favorable aux modifications budgétaires 2009 de la Fabrique
 l'année 2009 - d'église de Cerexhe.
 Avis - Vote.

2.2 Modifications Vu la législation relative aux fabriques d'église;
 budgétaires de la Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 fabrique d'église A l'unanimité,
 de Melen pour **DECIDE** d'émettre un avis favorable aux modifications budgétaires 2009 de la Fabrique
 l'année 2009 - d'église de Melen.
 Avis - Vote.

POINT n° 3 . M. VAN DEN EYNDE expose une synthèse du budget et des projets de l'année 2010 du Régie communale Centre sportif local.
 autonome
 "Centre Sportif Local de Soumagne" - Plan M. Michel MORDANT remarque que les dépenses en matière d'énergie (eau, gaz et électricité) représentent 15 % du budget du Centre sportif local. Il estime que ces chiffres restent très importants et pèsent lourd sur le budget. En 2007, on nous avait promis une étude énergétique réalisée par l'ISSEP. Début 2009, les sociétés distributrices d'énergie d'entreprise et

budget de l'année 2010 - Subside communal - Vote devaient nous aider à limiter le coût de nos consommations. Nous en sommes à l'élaboration du budget 2010 et les chiffres restent identiques. Il n'y a toujours pas de volonté de la part du collège d'étudier enfin les consommations d'énergie. En outre, M. M. MORDANT souhaite attirer l'attention sur l'état du revêtement des douches qui se détériore depuis 3 ans... Il estime anormal que cette situation stagne.

Pour ces diverses raisons, il annonce que le groupe CDH s'abstiendra de voter ce point.

M. CRENIER signale qu'il s'abstiendra également de voter ce budget tant qu'il n'y aura pas de véritable évolution dans la consommation d'énergie du Centre sportif.

M. VAN DEN EYNDE confirme que la consommation d'électricité et de gaz est plus importante, mais cette dépense est compensée par les recettes de location qui augmentent. Il est normal que, les salles étant occupées de manière plus assidue, la consommation d'énergie soit plus importante.

En ce qui concerne les douches, celles-ci ont été réparées au niveau des grilles et du revêtement. Cette information a d'ailleurs été donnée aux membres (dont fait partie M. M. MORDANT) lors du dernier conseil d'administration.

Il ajoute que les grilles ont été "re-galvanisées". Le problème, c'est que certains utilisateurs urinent dans les douches, ce qui attaque les grilles, malgré les nombreux produits utilisés. Il précise que le Conseil d'administration est très vigilant en ce qui concerne l'hygiène des locaux du Centre sportif.

Considérant que la régie communale autonome "Centre Sportif Local de Soumagne" a prévu à son budget de l'année 2010 un subside communal d'un montant de 122.000 €; Attendu que ce subside a fait l'objet d'une inscription individualisée dans le budget communal de l'exercice 2010;

Vu le budget, le plan d'entreprise et le plan de gestion de ladite régie pour l'année 2010, adoptés par son conseil d'administration en date du 26 novembre 2009;

Considérant que ces documents éclairent suffisamment le Conseil communal sur l'affectation qui sera donnée au subside communal sollicité par ladite régie pour l'année 2010;

Vu les statuts de la régie susvisée;

Vu la législation et les instructions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2010;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 4 abstentions, **DECIDE**:

- d'allouer à la régie communale autonome "Centre Sportif Local de Soumagne" un subside d'un montant de 122.000 € pour l'année 2010;

- de constater que l'affectation qui sera donnée à ce subside est amplement justifiée par le budget, le plan d'entreprise et le plan de gestion de ladite régie pour l'année 2010.

POINT n° 4 .
Rapport sur la
politique générale
du CPAS pour
l'année 2010 -
Lecture

En l'absence de M. DENOOZ, M. le Bourgmestre explique que ce budget a été voté en séance du 2 décembre par le Conseil de l'action sociale.

Il ajoute que grâce à la bonne gestion du CPAS, un boni au compte a été dégagé.

Le subside de la commune a donc pu être légèrement diminué. Ce qui ne signifie pas que la qualité des services diminue.

Vu l'article 88 de la loi organique des CPAS;

ENTEND LECTURE du rapport du président du conseil de l'action sociale sur la politique

générale du CPAS pour l'année 2010 .

POINT n° 5 . M. RODEYNS craint que la dotation de la commune soit insuffisante si le CPAS doit faire face à de nombreuses interventions dues à la crise économique.
Budget du CPAS pour l'année 2010

- Dotation communale -
Approbation -
Vote M. DESMIT répond que la dotation communale est calculée sur base du budget du CPAS suivant un calcul légalement établi. Il est certain que si cette somme est insuffisante, une correction pourra être effectuée lors des modifications budgétaires.

M. JANSSENS ajoute que le montant de la dotation est celui que le CPAS a estimé nécessaire.

M. BRZAKALA entre en séance.

Vu la délibération du 2 décembre 2009 par laquelle le Conseil de l'action sociale arrête le budget 2010 du CPAS;

Vu le rapport de la commission du 16 novembre 2009 constituée conformément à l'article 6 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S.;

Attendu que ce rapport, le projet de budget susvisé et la prévision de la dotation communale ont été soumis à l'avis du comité de concertation commune-CPAS en date du 9 novembre 2009;

Vu le rapport arrêté par le comité de concertation commune-CPAS en sa séance du 9 novembre 2009 relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS et portant également sur les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Commune;

Attendu que ce rapport a été adopté à l'unanimité lors de la réunion commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale du 23 novembre 2009,

Attendu que le budget du CPAS pour l'année 2010 prévoit une dotation communale de 1.311.417 € et que cette dotation a été inscrite au budget communal de l'année 2010;

Entendu le rapport du président du CPAS;

Vu la loi organique des CPAS, notamment les articles 26 bis § 1^{er} et 88;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2010;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Par 21 voix pour et 1 abstention, **APPROUVE** le budget du CPAS pour l'année 2010 et fixe au montant de 1.311.417 € la dotation communale qui sera versée au CPAS pour cette année.

POINT n° 6 . M. Bourgmestre énonce un résumé du rapport qui a été transmis aux conseillers communaux.
Politique de sécurité dans le cadre du plan zonal de sécurité -

Exposé du bourgmestre -
Lecture Il précise que les chiffres ont été arrêtés au 30 novembre 2009.

Attendu que le conseil communal est appelé, en séance de ce jour, à se prononcer sur la dotation qui sera versée par la commune à la zone de police "Beyne-Heusay - Soumagne - Fléron" pour l'année 2010;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2010;

ENTEND LECTURE du rapport du bourgmestre concernant la politique de sécurité dans le cadre du plan zonal de sécurité.

POINT n° 7 . M. le Bourgmestre précise que le montant de la dotation à la zone de police est le même que

Dotation financière à la zone de police "Beyne-Heusay - Soumagne - Fléron" pour l'année 2010 - Vote

celui de 2009, tel qu'il a été adapté par les modifications budgétaires, le budget de la zone de police n'ayant pas encore été arrêté.

M. Michel MORDANT s'étonne du retard avec lesquels la zone de police traite ses dossiers. Il ajoute que le compte 2006 de la zone a été approuvé récemment.

Le Bourgmestre répond qu'en effet, ces délais sont anormalement longs. Cependant, le Collège et le Conseil de Police ne sont pas responsables de cette situation. Le système est tel que le Secrétariat social rectifie les avances qui ont été versées lors de la réforme des polices avec deux ou trois ans de retard.

A une question de M. RODEYNS, M. le Bourgmestre répond que le budget de la zone de police devrait être voté dans le courant du mois de mars 2010.

Attendu que le budget de la zone de police "Beyne-Heusay - Soumagne - Fléron" pour l'exercice 2010 n'a pas encore été arrêté par le conseil de zone;

Considérant qu'il convient néanmoins de fixer provisoirement le montant de la dotation communale qui sera versée à ladite zone pour l'année 2010;

Attendu que la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2010, recommande que "eu égard aux prévisions d'inflation du Bureau fédéral du Plan et sans préjudice des dispositions d'indexation prévue par le Pouvoir fédéral, il est indiqué de ne pas majorer le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2009 des zones de police":

Considérant qu'en application de cette recommandation, la dotation de notre commune à la zone de police peut être provisoirement fixée au montant de 1.377.534,12 €, ce montant correspondant à la dotation inscrite au budget communal modifié de l'année 2009;

Attendu que cette somme est prévue au budget communal de l'année 2010 adopté en séance de ce jour;

Entendu l'exposé du bourgmestre sur la politique de sécurité dans le cadre du plan zonal de sécurité;

Vu la loi sur la police intégrée;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la nouvelle loi communale;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer provisoirement au montant de 1.377.534,12 € le montant de la dotation de la commune de Soumagne en faveur de la zone de police "Beyne-Heusay - Soumagne - Fléron" pour l'année 2010. Le cas échéant, ce montant sera revu en fonction du chiffre définitif inscrit au budget 2010 de ladite zone.

La présente sera soumise à l'approbation du Gouverneur de la Province de Liège.

POINT n° 8 .

Rapport du collège communal sur la gestion des affaires communales durant l'année 2009 et sur le projet de budget communal de l'année 2010 - Lecture

Attendu que le Conseil communal est appelé en séance de ce jour à arrêter le budget communal de l'année 2010;

Vu l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

ENTEND LECTURE

du rapport établi par le collège communal, définissant la politique générale et financière de la commune et synthétisant la situation de l'administration et des affaires de la commune.

M. le Bourgmestre résume la note de politique générale et financière relative au budget communal de l'année 2010.

Il conclut en précisant qu'il s'agit toujours d'un budget établi dans une situation d'austérité et de prudence, même si la situation est moins alarmante que l'an dernier.

M. Michel MORDANT demande pourquoi les défibrillateurs dont l'acquisition avait été

votée en 2009 ne sont toujours pas en place.

POINT n° 9 .
Budget
communal de
l'année 2010 -
Vote

M. JANSSENS répond qu'il s'agit d'un achat groupé, géré par les Services provinciaux, pour l'ensemble des Communes de la Province.

M. Emile MORDANT souhaite savoir à quoi correspond la "compensation" dont il est question à la page 7 du budget.

M. JANSSENS répond qu'il s'agit d'une conséquence du "plan Marshall" qui prévoit une exonération de la taxe sur la force motrice et du précompte immobilier pour les nouvelles entreprises qui s'installent en Wallonie.

A M. Michel MORDANT qui s'interroge au sujet des dividendes de l'ALG et de l'ALE inscrits page 37, M. le Bourgmestre répond que les chiffres inscrits se basent sur les montants de l'an dernier, tenant compte des estimations des intercommunales susvisées.

M. RODEYNS s'étonne du chiffre de 6.300 € inscrit en recette pour le marché hebdomadaire page 33. Il ajoute qu'il n'a pas trouvé trace des recettes relatives à la brocante dominicale.

M. DELCHEF répond que ce chiffre reprend le marché public hebdomadaire et la brocante dominicale.

M. VAN DEN EYNDE ajoute que 80 % de ce montant est engendré par la brocante.

M. RODEYNS pense qu'il serait plus clair de scinder les chiffres.

M. le Bourgmestre répond que les numéros d'articles budgétaires sont établis par un programme informatique et que les intitulés sont les mêmes pour toutes les communes.

M. Michel MORDANT relève que, au niveau du budget ordinaire, entre le compte 2008 et le budget 2010, les recettes générées par le précompte immobilier ont augmenté de 14 %; de même, la recette générée par la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques a augmenté de 26 %. A elles seules, ces deux rentrées représentent 51 % des recettes. Pour le groupe CDH, l'augmentation de ces taxes en 2001 et 2007 ne se justifiait et ne se justifie toujours pas. Par ailleurs, on observe au niveau des dépenses une forte part réservée au remboursement anticipé d'emprunts qui, estime M. MORDANT, ne justifie pas la pression fiscale exercée sur les soumagards. Vu la situation économique générale, le groupe CDH estime que la situation de chaque citoyen doit être prise en compte. Vu ces recettes importantes, les conseillers de ce groupe estiment que la diminution de moitié des subsides octroyés aux groupements en 2008 n'était pas justifiée.

Au niveau de la dotation au service d'incendie, M. Michel MORDANT estime que le montant prévu n'est pas réaliste.

M. le Bourgmestre intervient pour rappeler que l'on ne peut pas inscrire de montant plus élevé étant donné que le Ministère de l'Intérieur n'a pas encore fait part de ses souhaits. En effet, il aurait été maladroit d'augmenter le montant de cette dotation alors que le Ministère de l'intérieur n'a pas encore fait part de ses sollicitations...

En ce qui concerne le budget extraordinaire, M. Michel MORDANT estime que le Collège communal s'attache à des travaux « de prestige » comme l'aménagement de la place de la gare, la restauration de l'Eglise Saint-Lambert de Soumagne (dont se réjouit le groupe CDH). On peut se demander quand ceux-ci vont être réalisés...

Au niveau du Centre culturel la somme prévue pour l'achat des gradins a encore augmenté. M. Michel MORDANT rappelle que le groupe CDH considère que cette dépense n'est pas

justifiée.

Pour toutes ces raisons, le groupe CDH votera contre le budget 2010 tel que présenté par le Collège communal.

M. CRENIER estime quant à lui que même si le projet de budget 2010 a été établi avec beaucoup de sérieux et de manière prévoyante, les avancées en matières d'économie d'énergie et de mobilité sont insuffisantes et donc, il votera contre ce projet également.

M. Bourgmestre s'étonne que M. CRENIER considère que les avancées en matière d'économie d'énergie sont insuffisantes, mais il en prend acte.

M. RODEYNS reconnaît que quelques points du projet ont attiré positivement l'attention du groupe MR. Par exemple, les améliorations en matière d'énergie des bâtiments communaux, la sécurisation des écoles, l'aménagement de placettes de "convivialité", la lutte contre les tags etc. Le groupe MR estime que la pression fiscale sur les soumagards aurait dû être réduite, au moins en ce qui concerne les revenus du travail.

Si les frais de fonctionnement diminuent pour la troisième année consécutive, les choix politiques de la majorité amènent à réduire tellement ces frais que le mensuel officiel d'information du public n'est même plus distribué dans un délai raisonnable.

Les subsides aux groupements restent réduits pour la troisième année consécutive et la dotation au CPAS est également très réduite.

En ce qui concerne le budget extraordinaire, nous subissons en ce moment les effets de la crise bancaire ou nous a plongé la recherche du profit immédiat à tous les niveaux de pouvoirs.

Le remboursement anticipatif d'emprunt se justifie t'il dans une telle situation ??? N'aurait-il pas été plus judicieux d'investir dans les entreprises plutôt que dans les banques ??

M. le Bourgmestre répond qu'il ne s'agit pas d'un investissement, mais d'un remboursement !

M. RODEYNS annonce que le groupe MR votera contre le budget 2010 tel qu'il est présenté.

M. JANSSENS est très surpris de cette justification du groupe MR, mais il en prend bonne note.

M. HEUSKIN intervient pour signaler que le remboursement d'emprunts n'est pas la seule justification pour laquelle le groupe MR votera contre le budget.

Vu le rapport établi en date du 26 novembre 2009 par la commission constituée en vertu de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu le rapport établi par le collège communal en vertu de l'article L 1122-23 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu que le projet de budget communal pour l'année 2010 a été examiné en réunion de la commission *ad hoc* du conseil communal en date du 7 décembre 2009;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2010;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour et 8 contre,

DECIDE d'arrêter le budget communal pour l'année 2010.

POINT n° 10 . Vu ses délibérations du 15 décembre 2008 accordant des subsides à divers groupements, sociétés et associations pour l'année 2008;

Contrôle de la régularité de l'utilisation des subsides accordés aux groupements lors de la séance du 15 décembre 2008 - Vote

Vu les documents rentrés à l'administration communale par les bénéficiaires des subsides susvisés attestant sur l'honneur que l'utilisation de ceux-ci correspond aux fins décrites dans leur demande;

Vu le règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007 relatif l'octroi et à la vérification de l'utilisation des subsides communaux;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement son article L.3331;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE** :

Art. 1 : de déclarer l'utilisation des subsides communaux conforme aux fins décrites dans le formulaire de demande, pour les bénéficiaires suivants : Tennis Club du Pensery, Goju Riu Karate Club, Asbl Jawara, New Team Soumagne, Pétanque Club Soumagne, Aïkikai Soumagne, Volley Club Micheroux Soumagne, Mini-Foot Ayeneux, Football Club La Mezzanine, Football Club Jeunesse Mélen, Royale Alliance Mélen-Micheroux, La Jument Blonde, Billard Club de Fecher, les marcheurs de la Magne, Club Cycliste du Nouveau Soumagne, FC Soumagne, Mélen Pétanqueurs, ASBL Les Gais Lurons, Bamby Tennis de Table Club Mélen, Mini-foot Evegnée Tignée, Donald Heuseux, Royal Tennis Table Club Pierrot Micheroux, ASBL Gym Soumagne, Thierry Friends Minifoot, les Pinsonniers réunis, les Amis de la Terre, ARC Soumagne, Chorale Chantecoeur, la Ceheutoise, Comité d'Action Laïque, Confrérie Sainte Brigide, Femmes Prévoyantes socialistes, Comédiens de la Magne, les Saltinbanques TAR, Los Ninos de la Guerra, Présence et actions culturelles, Tous en scène, Vie Féminine, AEO, Faucons rouges, Patro Cerexhe, Patro Saint Jean Bosco, Patro Soumagne, Scouts Mélen, Scouts Soumagne, Guides et Scouts d'Europe, Comité communal d'aide à la consultation des nourrissons, Croix-Rouge de Belgique, Profruit, Musée de la Vie populaire, Section locale de la Fédération nationale des anciens prisonniers de Guerre (FNAPG), Amicale des Forts Fléron-Evegnée, Amicale "amon nos autes", Amicale des pensionnés et prépensionnés socialistes de Soumagne-bas, Amicale des pensionnés et prépensionnés socialistes de Soumagne, Espace Coeur asbl, Ligue belge de la sclérose en plaques, Ligue des Familles, Espoir et réconfort (Mélen), les Amis des malades (Micheroux), la Lumière, Association socialiste des personnes handicapées, la Ferme du soleil.

POINT n° 11 **Octroi de divers subsides pour l'année 2009 - Votes**

A l'occasion de l'examen de ce point, M. Michel MORDANT souhaite que l'on redéfinisse les critères d'attribution des subsides de manière claire. Il ajoute que le groupe CDH s'abstiendra de voter ces subsides qui restent à un niveau trop bas.

M. HEUSKIN informe M. le Bourgmestre que le groupe MR votera contre ces subsides pour les mêmes raisons.

M. CRENIER ajoute qu'il s'abstiendra également.

11.1

Octroi des subsides faisant l'objet d'une inscription nominative au budget communal de l'année 2009

Attendu qu'un crédit de 1 228 € est inscrit à l'article 871/33202 du budget communal de l'année 2009 pour l'octroi d'un subside au Comité communal d'aide à la consultation des nourrissons;

Attendu qu'un crédit de 500 € est inscrit à l'article 84901/33202 du budget communal de l'année 2009 pour l'octroi d'un subside à la Croix-Rouge de Belgique;

Attendu qu'un crédit de 1 190 € est inscrit à l'article 610/33202 du budget communal de l'année 2009 pour l'octroi d'un subside à l'ASBL "Profruit" de Soumagne;

Attendu qu'un crédit de 1 228 € est inscrit à l'article 771/33202 du budget communal de l'année 2009 pour l'octroi d'un subside au Musée de la Vie populaire de Soumagne;

Vu les dossiers introduits;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu le règlement général sur la comptabilité communale;
 Vu la circulaire sur la confection des budgets communaux pour l'année 2009;
 Attendu que les demandes de subsides introduites par les bénéficiaires susmentionnés sont conformes au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007;
 Par 14 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, **DECIDE**

Article 1er: Les subsides suivants sont alloués pour l'année 2009 :

Nom du groupement	Total	Utilisation prévue
Comité communal d'aide à la consultation des nourrissons	1 228 €	Frais d'accueil des enfants, frais de Saint Nicolas,...
Croix-Rouge de Belgique	500 €	Entretien et achat de matériel
Profruit	1 190 €	Organisation de journées pédagogiques et didactiques
Musée de la Vie populaire	1 228 €	Participation aux charges salariales du personnel ouvrier

Article 2: La présente délibération sera transmise à la receveuse communale pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au Conseil communal dans le courant de l'année 2010.

11.2

Octroi des
 subsides 2009 aux
 groupements
 sportifs

Vu le crédit de 7.318 € inscrit à l'article 764/33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2009;

Vu les dossiers introduits;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2009;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007;

Par 14 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, **DECIDE** :

Article 1 : Les subsides suivants sont alloués aux groupements sportifs pour l'année 2009 :

Nom du club	Total	Utilisation du subside
01. CCTNS	115 €	frais de gestion et d'organisation
02. Gym Soumagne ASBL	618 €	Païement de locations de salles
03. Bamby T.T. MELEN	618 €	Location de la salle et achat de balles
04. Tennis de table Pierrot	85 €	Nouveaux tubes d'éclairage
05. Les Gais Lurons Melen	175 €	achat vaisselles et thermos
06. Billard Club Fêcher	618 €	Location du local
07. Le Donald Heuseux	618 €	Renouvellement partiel des équipements sportifs (filets, balles,...) et équipement pour les membres
08. Aïkido	164 €	Saint Nicolas des enfants
09. R.A.M.M.	618 €	Achat de matériel didactique
10. Karaté club	126 €	Organisation de stages
11. Melen Pétanqueur	92 €	Recouvrement du terrain avec des pierrailles et des graviers
12. ASBL Foot Soumagne	618 €	Encadrement et équipements
13. Jument Blonde	180 €	Mise en ordre du matériel roulant
14. Jeunesse Soumagne	85 €	Frais d'arbitres
15. V.C.M.S.	618 €	Location de salles
16. F.C. Mezzanine Ayeneux	124 €	Frais liés à l'occupation des locaux et à l'acquisition de divers équipements
17. Mini Foot Ayeneux	128 €	Frais liés aux déplacements et à l'acquisition de divers équipements
18. ASBL tennis club Pensery	121 €	Filets pour les terrains de tennis

19. Mini-foot Evegnée-Tignée	108 €	Location de salles
20. Pétanque Club Soumagne	83 €	Achat d'un frigo
21. F.C. Jeunesse Melen	159 €	Achat d'équipements sportifs
22. Les Marcheurs de la Magne	130 €	Achat de matériel de fléchage
23. Pencak Silat	78 €	venue d'un spécialiste d'art martial
24. New Team Soumagne	78 €	Ballons, inscriptions
25. Kin-Ball	76 €	Remplacement du matériel usé
26. Mini-foot Thierry Friends	79 €	Paieement de la salle
27. Les Joggeurs de Soumagne	200 €	Achat de T-shirts
28. Les Reds	101 €	Achat de sacs de sport pour les membres

Article 2 : La présente délibération sera transmise au receveur communal pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au Conseil communal dans le courant de l'année 2010.

11.3

Octroi des subsides 2009 aux groupements de jeunesse

Vu le crédit de 1240 € inscrit à l'article 761 / 33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2009;

Vu les dossiers introduits;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2009;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007;

Par 14 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, **DECIDE**

Article 1er : Les subsides suivants sont alloués aux groupements de jeunesse pour l'année 2009:

Nom du groupement	Subside	Utilisation prévue
Faucons Rouges	410 €	Frais de fonctionnement et achat de matériel
Unité Scoute de Melen	410 €	Aménagement d'un nouveau local
Unité Scoute de Soumagne	410 €	Frais de fonctionnement, formation des animateurs

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la receveuse communale pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au Conseil communal dans le courant de l'année 2010.

11.4

Octroi des subsides 2009 aux organismes de loisirs

Vu le crédit de 2665 € inscrit à l'article 762/33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2009;

Vu les dossiers introduits;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2009;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007;

Par 14 voix pour, 4 contre et 4 abstentions,

DECIDE

Article 1er : Les subsides suivants sont alloués aux organismes de loisirs pour l'année 2009 :

Nom du groupement	subside	Utilisation prévue
Action et Recherche Culturelles	438 €	Organisations de manifestations culturelles (conférences, spectacles, voyages,...)
Chorale Chantechoeur	205 €	Frais de fonctionnement de la chorale

Comité d'Action Laïque	205 €	Prise en charge de certains frais relatifs à l'organisation des fêtes laïques.
Confrérie Sainte Brigide	205 €	Prise en charge de certains frais liés à l'organisation de la fête de Sainte Brigide et participation aux dépenses liées à diverses manifestations.
Femmes Prévoyantes Socialistes	506 €	Frais de correspondance et de chauffage du local.
Les Comédiens de la Magne	205 €	Elaboration de nouveaux décors.
Los Ninos de la Guerra	205 €	Activités culturelles et de loisirs, recherche de contacts afin de sauvegarder la mémoire collective.
Club ornithologique	205 €	Location des locaux et animations scolaires
Les amis de la terre	205 €	Activités d'éducation permanente
Vie Féminine	248 €	Prises en charge de frais liés à l'organisation des réunions culturelles et assemblées des membres.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la receveuse communale pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au Conseil communal dans le courant de l'année 2010.

11.5

Octroi de

subsidés 2009 aux

associations à

caractère social

Vu le crédit de 930 € figurant à l'article 849/33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2009;

Vu les dossiers introduits;

Vu le code wallon de la démocratie et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux de l'année 2009;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007;

Par 14 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, **DECIDE** :

Article 1 : Les subsides suivants sont alloués aux groupements à caractère social pour l'année 2009 :

Nom du groupement	Subside	Utilisation prévue
Espace cœur	240 €	Achat de denrées alimentaires en vue de leur distribution
Ligue belge de la sclérose en plaques	50 €	Intervention financière en faveur de nos affiliés
Espoir et réconfort – Melen	120 €	Cartes anniversaire, achat pour cadeaux, dépenses engendrées par les visites aux malades
Les Amis des Malades	120 €	Intervention dans le coût des cadeaux remis lors des visites des malades, visite à la famille en deuil, cadeaux de Noël, ...
La Ferme du Soleil	150 €	Amélioration du dispositif thérapeutique, contribution au projet (travail avec les animaux : hippothérapie), espace Snoezelen.
La Lumière	50 €	Intervention dans les frais liés à la mise sur pied d'activités pour les aveugles
Association socialiste de la personne handicapée	150 €	Dîner et colis annuels, organisation d'une après-midi récréative.

ASBL Mamys et Papys Calins	50 €	Plaine de jeux pour les enfants malades de la Citadelle.
----------------------------	------	--

Article 2 : La présente délibération sera transmise au receveur communal pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au conseil communal dans le courant de l'année 2010.

11.6

Octroi de subsides 2009 aux amicales de pensionnés

Vu le crédit de 1000 € inscrit à l'article 76202/33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2009;

Vu les dossiers introduits;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'année 2009;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007;

Sur proposition du Collège communal;

Par 14 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, **DECIDE** :

Article 1 : Les subsides suivants sont alloués aux amicales de pensionnés pour l'année 2009 :

Nom du groupement	Subside	Utilisation prévue
Pensionnés Amon nos autes	105 €	Friandises pour la St Nicolas et animation musicale et dîners
Pensionnés socialistes de Soumagne	276 €	Participation au dîner, colis St Nicolas
Pensionnés socialistes de Micheroux	619 €	Activités sociales et culturelles, récréatives et frais fonctionnement

Article 2 : La présente délibération sera transmise au receveur communal pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au Conseil communal dans le courant de l'année 2010.

11.7

Octroi de subsides 2009 aux associations patriotiques

Vu le crédit de 500 € inscrit à l'article 763/33202 du budget communal ordinaire pour l'année 2009;

Vu les dossiers introduits;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux de l'année 2009;

Attendu que les demandes de subsides ci-après sont conformes au règlement arrêté par le Conseil communal en date du 26 novembre 2007;

Par 14 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, **DECIDE** :

Article 1 : Les subsides suivants sont alloués aux sociétés patriotiques locales pour l'année 2009 :

Nom du groupement	Montant du subside	Utilisation prévue
Amicale des Forts de Fléron et Evegnée	100 €	Fleurs pour les monuments, frais de courrier et de téléphone et fleurs pour les membres qui décèdent
FNAPG	400 €	Frais manifestations patriotiques et funérailles des membres.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au receveur communal pour exécution.

Article 3: Un rapport sur le contrôle de la bonne utilisation de ces subsides sera présenté au conseil communal dans le courant de l'année 2010.

POINT n° 12.
Transfert au CPAS de la propriété des logements

Attendu que certains éléments sont manquants (dont les plans de géomètres) pour permettre de l'examiner dans les meilleures conditions, le bourgmestre propose le retrait de ce point.

Cette proposition est admise à l'unanimité.

d'insertion
aménagés dans
l'ancien
presbytère
d'Ayeneux - Plan
de division - Vote

POINT n° 13 . M. DELCHEF explique qu'il s'agit uniquement de la reconnaissance d'une expropriation.
Zoning SPI de
Tignée - Dossier Il précise que la CCAT a examiné ce projet et que les remarques seront prises en compte (de
de "Demande de même que celles émises lors de l'enquête publique).
Reconnaissance et
d'Expropriation" - M. JANSSENS ajoute qu'une Commission sera réunie avant que le permis d'urbanisme ne
Projet de "Parc soit délivré.
d'Activité
Economique A une question de M. CRENIER, M. DELCHEF répond que c'est la Région wallonne qui est
Mixte" en gestionnaire de ce dossier. La Commune peut demander qu'une attention particulière soit
extension de la portée à l'une ou l'autre remarque, mais la décision ne lui incombe pas.
zone de Barchon -
Avis - Vote M. CRENIER se réjouit qu'une piste cyclable soit prévue à l'intérieur du zoning et en
demande le tracé.

M. DELCHEF confirme qu'une piste "mobilité lente" est en effet prévue mais il rappelle que cet élément ne fait pas partie de la demande. Il s'agit d'une autre démarche.

M. Michel MORDANT signale que le groupe CDH souhaiterait une liaison entre la rue des Pépinières et le zoning pour des raisons de mobilité. Ils sollicitent également la mise en place d'un comité d'accompagnement assez rapidement, comme pour les travaux du TGV.

Il ajoute que le groupe CDH émet de très fortes réserves quant au type d'entreprises qui seront présentes dans le zoning.

M. JANSSENS répond que le Collège communal se pose également beaucoup de questions. Mais celles-ci trouveront probablement une réponse lors de l'étape suivante. Il précise toutefois qu'un écran paysager sera installé entre la route et le zoning. La mise en place du Comité d'accompagnement sera bien entendu organisée au moment opportun.

Vu le Décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, ses décrets et arrêtés modificatifs;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le courrier du fonctionnaire-dirigeant du SPW-DGO6 sollicitant l'avis du conseil communal concernant le dossier de Demande de Reconnaissance et d'Expropriation relatif au projet de Parc d'Activités Economiques Mixtes en extension de la zone de Barchon;

Vu sa délibération du 23 novembre 2009 décidant de rendre son avis après la fin de l'enquête publique;

Vu le procès-verbal et le certificat de publication attestant que l'enquête publique s'est déroulée du 06 novembre 2009 au 07 décembre 2009;

Attendu que 5 réclamations ont été formulées auprès de la commune de Soumagne; qu'elles portent sur :

1) l'existence de sources aboutissant dans une mare à conserver;

2) la présence d'un chêne tricentenaire en voie d'être repris sur la liste des arbres et haies remarquables;

3) la circulation engendrée par le trafic lié au zoning notamment aux heures de pointe;

- 4) les indemnisations devant tenir compte de la suppression de chemins d'accès et de la création de terrains inexploitable;
- 5) l'impact sur l'exploitation agricole de pommes de terres (qualité des terres, proximité du domicile, impositions de l'AFSCA);
- 6) la non tenue des promesses quant à l'obtention de terres de remplacement;
- 7) la révision des limites d'expropriation afin d'éviter de créer des terrains inexploitable;
- 8) le type d'activités futures dans ce zoning et les nuisances engendrées;
- 9) l'impact paysager d'immeubles d'entreprises mettant de plus en plus la clef sous la paillason ou ne réalisant pas les investissements demandés;
- 10) le doute quant au caractère public de l'utilité alors que l'expropriation est prévue pour permettre aux entreprises privées de s'installer;
- 11) l'accès non autorisé des entreprises chargées des mesurages et des sondages;
- 12) la perte de valeur marchande pour les biens qui jouxtent le zoning;
- 13) le souhait d'être averti de la suite réservée au dossier.

Considérant que les remarques 1 à 9 sont fondées;

Considérant qu'il y aura lieu de tenir compte de l'existence des sources à maintenir dans la mesure du possible lors des travaux d'aménagement du zoning ou à défaut à canaliser de manière à poursuivre l'alimentation de la mare située hors du périmètre d'étude;

Considérant que l'arbre tricentenaire doit impérativement être conservé vu son grand intérêt paysager et son inscription prochaine sur la liste des arbres et haies remarquables;

Considérant que les voiries ont été étudiées de manière à réduire au maximum l'impact de l'augmentation de la circulation routière due au nouveau zoning via la création d'accès et sortie supplémentaires entre le zoning et l'autoroute;

Considérant que des négociations doivent être entreprises avec le Comité d'acquisition d'immeubles et la SPI+ en vue d'éviter la création de lopins de terres inexploitable ou enclavés;

Considérant que le tracé des voiries intérieures devra être revu de manière à éviter la création de bandes étroites de terres non valorisables, notamment à proximité du tracé du pipe line OTAN;

Considérant que la situation particulière d'un exploitant agricole doit être examinée attentivement afin de lui permettre de maintenir une exploitation viable;

Attendu que le type d'activités pouvant être implantées dans cette zone a été clairement définie dans l'arrêté modifiant le plan de secteur;

Considérant que les réclamations 10 à 13 ne sont pas du ressort du conseil communal de Soumagne;

Attendu que 2 réclamations ont été formulées auprès de la commune de Blegny; qu'elles portent sur :

- 1) les modalités de l'expropriation et d'indemnisation spécifique à une entreprise;
- 2) l'égouttage des eaux de ruissellement, la perméabilité des parkings et des bassins d'orage et la conception de ces derniers sans nuire à la faune;
- 3) l'insuffisance des aménagements prévus, notamment en terme de paysage;

Considérant qu'il n'appartient pas à la commune de Soumagne de se prononcer sur la remarque 1;

Considérant que l'égouttage a été examiné en collaboration avec le service technique provincial;

Attendu qu'une demande de permis d'urbanisme relative à la réalisation des équipements sera soumise ultérieurement au conseil communal et au collège communal;

Considérant que l'ensemble des remarques émises ci-avant feront l'objet d'un examen urbanistique plus approfondi au moment opportun;

Vu l'avis favorable conditionnel de la C.C.A.T.M. émis en séance du 01 décembre 2009

Vu les pièces du dossier;

A l'unanimité, **DECIDE :**

Article 1er : d'émettre un avis de principe favorable sur le projet de Demande de Reconnaissance et d'Expropriation relatif au projet de Parc d'Activités Economiques Mixtes en extension de la zone de Barchon à la condition que les remarques susvisées soient prises en compte lors de l'élaboration de la demande de permis d'urbanisme, laquelle sera

également soumise à l'avis du conseil communal;

Article 2 : de joindre la présente délibération au résultat de l'enquête publique pour être transmise au fonctionnaire-dirigeant.

POINT n° 14 . Vu sa délibération du 15 décembre 2008 ratifiant la délibération du Collège communal du 10 novembre 2008 décidant d'introduire un dossier de demande de subvention dite "Efficience énergétique exceptionnelle" auprès de la DGO4 en vue de financer la réalisation des travaux de remplacement de la chaudière au mazout de l'école sise rue de l'Institut n° 3 à Cerexhe et de travaux connexes de séparation des circuits de chaleur et de régulation thermique en vue de réaliser des économies d'énergie;

Marché public - Remplacement d'une chaudière au mazout par une chaudière mazout haut rendement à condensation et travaux connexes d'amélioration de l'efficience énergétique à l'école communale sise rue de l'Institut n° 3 à Cerexhe (circulaire "Efficience énergétique 2008/02") - Conditions, devis estimatif, mode de passation - Délibération du Collège communal du 30 novembre 2009 - Ratification - Vote

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2009 arrêtant, en urgence, le projet de marché public relatif au "Travaux de remplacement d'une chaudière à mazout par une chaudière mazout à condensation et travaux connexes d'amélioration de l'efficience énergétique à l'école communale sise rue de l'Institut n° 3 à Cerexhe (circulaire Efficience Energétique 2008/02)" dressé par le service administratif des Travaux, estimé globalement à 17.272,73 € HTVA ou 20.900,00 € TVA (21%) comprise;

Considérant que l'urgence se justifie par la nécessité de procéder au remplacement de cette installation de chauffage défectueuse dans les plus brefs délais et si possible avant la reprise des activités scolaires prévue le 4 janvier 2010;

Vu le projet de marché public susvisé;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1222-4 et L1311-5;

Considérant que le crédit nécessaire à la dépense est inscrit à l'article 72201/72452-2009; que la part communale sera financée par fonds propres; que les travaux en cause seront subventionnés à concurrence de 75% de leur montant par la Région wallonne;

A l'unanimité,
RATIFIE la délibération du Collège communal susvisée du 30 novembre 2009.

POINT n° 15 **Examen des points supplémentaires déposés par des conseillers communaux**

15.1 Vu sa délibération du 26 octobre 2009 arrêtant le projet de marché public ayant pour objet "Etude d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales pour les travaux de construction de classes pour le cycle maternel de l'école communale sise rue Pierre Curie à Soumagne", pour un montant de 36.300,00 € TVA (21 %) comprise;

Construction de classes maternelles à l'école communale sise rue Pierre Curie à Soumagne - études d'architecture, stabilité et techniques spéciales - addendum au cahier spécial des charges - délibération du

Attendu que le marché sera attribué par procédure négociée sans publicité;

Vu la délibération du Collège communal du 3 novembre 2009 arrêtant la liste des bureaux d'études à consulter;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2009 arrêtant l'addendum au cahier spécial des charges précité ainsi que son annexe, lesquels précisent : 1°. les critères d'attribution du marché relatifs à la qualité architecturale et environnementale des esquisses de projet qui seront présentées, notamment au point de vue de l'efficience énergétique du bâtiment ;2°. la composition et le mode de décision du jury chargé d'examiner les esquisses de projet;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article

Collège communal du 30 novembre 2009 - Prise d'acte

17, § 2, 1° a;
 Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;
 Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 722/73360;
PREND ACTE de la délibération susvisée du Collège communal du 30 novembre 2009.

15.2 CPAS - Deuxièmes modifications du budget de l'année 2009 - Approbation - Vote

Vu la délibération du conseil de l'action sociale du 2 décembre 2009 décidant d'arrêter une deuxième série de modifications au budget de l'exercice 2009 du C.P.A.S., qui n'ont pas pour effet de majorer la dotation communale;
 Ayant entendu Monsieur Francis DENOOZ, président, en son rapport,
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S.,
 Vu le procès-verbal de la « Commission budgétaire » du 16 novembre 2009 tel qu'annexé et faisant partie intégrante de la présente,
 Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité, **DECIDE** d'approuver la délibération susvisée.

POINT n° 16 . Interpellations orales adressées par des conseillers communaux aux membres du collège communal

M. Michel MORDANT signale que dans le cadre d'importants travaux en cours sur la place de l'Eglise à Melen, il serait judicieux d'installer un éclairage temporaire; la circulation sur le chantier étant extrêmement dangereuse.
 M. DESMIT répond qu'il contactera l'entreprise chargée de ces travaux. Il rappelle que c'est l'entreprise chargée
 M. Emile MORDANT souhaite poser une question par rapport à l'enrôlement de la taxe immondices pour les habitants d'une maison qu'ils n'occupent plus.

M. le Bourgmestre demande à M. MORDANT de lui faire part de ce dossier durant le huis-clos; il demandera à la receveuse communale d'examiner le cas.

LE BOURGMESTRE DECLARE LE HUIS CLOS

POINT n° 17 . Personnel - Nomination d'une auxiliaire professionnelle à titre définitif - Vote

Attendu qu'au cadre du personnel communal, un emploi d'auxiliaire professionnel(le) statutaire à temps plein est vacant et qu'il y a lieu de pourvoir à cette vacance;
 Considérant que la nomination d'un(e) auxiliaire professionnel(le) à temps plein a été prévue au programme en matière de personnel pour l'année 2009 et que la dépense y relative a été prévue au budget;
 Vu l'article 4 du chapitre 7 du statut administratif du personnel communal qui dispose que "*Pour les agents déjà en service, la durée de validité de la réserve de recrutement dont ils font partie est prolongée de la durée totale des services accomplis à la commune en quelque qualité que ce soit (intérimaire, temporaire, CMT ou ACS) pour autant que lesdits services, effectués sans interruption dans le même grade que celui pour lequel la réserve a été constituée, aient donné satisfaction*";
 Vu les articles 6, 7 et 8 du chapitre 6 du statut administratif du personnel communal;
 Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;
 Vu les articles L 1213-1, L 1122-13 § 2 et L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu les dispositions contenues dans la section 6 du règlement d'ordre intérieur du Conseil

communal;

Vu l'appel lancé auprès des personnes faisant partie de la réserve de recrutement constituée le 23 novembre 2009 et les candidatures rentrées;

Vu les éléments d'appréciation mis à la disposition des membres du Conseil sur base des rapports d'évaluation, procès-verbaux des épreuves de recrutement et toutes pièces contenues dans les dossiers individuels des candidats;

Après s'être livré, sur base de ces éléments d'appréciation, à un examen des mérites respectifs des candidats par rapport à l'emploi auquel il y a lieu de pourvoir;

PROCEDE, au scrutin secret, à la nomination d'un(e) auxiliaire professionnel(le) à temps plein à titre définitif.

Le dépouillement de ce scrutin donne les résultats suivants : Il y a 22 votants.

- ARGUMEDO Rosa obtient 0 voix;
- BELOT Philippe obtient 0 voix;
- BOURDOUX Chantal obtient 0 voix;
- BRAYEUR Marianne obtient 0 voix;
- BROENS Huberte obtient 0 voix;
- CHIACCHIA Fabienne obtient 0 voix;
- COLLETTE Sylvie obtient 0 voix;
- DEBATTICE Didier obtient 0 voix;
- DECKERS Patricia obtient 0 voix;
- DETAILLE Sandrine obtient 0 voix;
- DEWANDRE Marie-Jeanne obtient 0 voix;
- ENGLEBERT Carole obtient 0 voix;
- FOROGAU Victoria obtient 0 voix;
- GERMAY Aude obtient 0 voix;
- HENDRICK Joséphine obtient 0 voix;
- KARA Hava obtient 0 voix;
- MARQUES Laetitia obtient 0 voix;
- PARULSKI Nadine obtient 0 voix;
- SOMJA Mathilde obtient 0 voix;
- SPRONCK Geneviève obtient 0 voix;
- STASSE Sabrina obtient 0 voix;
- STORET Nadine obtient 0 voix;
- TRIBOLET Marie-Christine obtient 0 voix;
- VENDRAME Marie obtient 0 voix;
- VITOUX Suzanne obtient 0 voix;
- WERLOTTE Marie-Henriette obtient 0 voix;
- WILMOTTE Irène obtient 22 voix;
- WISLET Corinne obtient 0 voix.

En conséquence, DECIDE:

Article 1: Mme WILMOTTE Irène, née le 10 avril 1950, domiciliée rue des Déportés 23 à 4630 Soumagne, est nommée en qualité d'auxiliaire professionnel(le) à temps plein à titre définitif.

Article 2: La présente nomination sortira ses effets le 31 décembre 2009.

Article 3: Conformément à l'article 1 du chapitre 8 du statut administratif du personnel communal, l'intéressé(e), en service à la commune sans interruption depuis le 05 août 1981, est dispensée de stage avant nomination.

Article 4: La présente sera remise à l'intéressé(e) ainsi qu'à la Receveuse communale.

POINT n° 18 .

Désignation aux fonctions supérieures d'ouvrier - Prorogation - Vote

Vu sa délibération du 25 mai 2009, désignant M. LEJONCQUE Gérard, manoeuvre pour travaux lourds, aux fonctions supérieures d'ouvrier à dater du 1er octobre 2008 pour une période de 6 mois prorogeable en fonction des besoins du service;

Vu sa délibération du 22 juin 2009, décidant la prorogation de cette désignation, à partir du 1er avril 2009, pour une nouvelle période ne pouvant pas excéder 6 mois, mais pouvant être prorogée en fonction des besoins du service;

Considérant que la situation justifiant ces décisions n'a pas changé et qu'il convient donc de

proroger cette désignation;

Après en avoir délibéré,

Au scrutin secret, Par 22 voix pour (il y a 22 votants),

DECIDE de proroger la désignation de M. LEJONCQUE Gérard aux fonctions supérieures d'ouvrier, à partir du 1er octobre 2009, pour une nouvelle période ne pouvant dépasser 6 mois. Cette désignation pourra toutefois être prorogée en fonction des besoins du service.

CHARGE le Collège communal de fixer l'indemnité d'intérim due de ce chef à l'intéressé, selon les règles fixées par l'Arrêté Royal du 19 avril 1962.

POINT n° 19 . Vu la lettre du 4 décembre 2009 par laquelle Mme Claire BORTOLOTT, secrétaire de direction, née le 17 juin 1950, domiciliée à 4630 Soumagne, rue Gustave Defnet, 92, présente la démission de ses fonctions au 31 décembre 2010;

Attenu que la carrière de l'intéressée s'établit comme suit :

- du 02 mars 1977 au 30 novembre 1985 : commis C.M.T. (chômeur mis au travail)
- du 01 décembre 1985 au 28/2/1996 : secrétaire de direction à titre définitif
- du 01 mars 1996 à ce jour : graduée spécifique en secrétariat (RGB)

Attenu que l'agent précité réunit les conditions pour faire valoir ses droits à la pension de retraite;

Vu le statut administratif du personnel communal;

Au scrutin secret,

Par 22 voix pour (il y a 22 votants),

DECIDE :

Article 1 : La démission de ses fonctions présentée par Mme Claire BORTOLOTT, est acceptée à la date du 31 décembre 2010.

Article 2 : Madame BORTOLOTT est autorisée à faire valoir ses droits à la pension de retraite au 1er janvier 2011.

POINT n° 20 Décisions relatives au personnel enseignant - Ratifications - Votes

20.1 Mise en disponibilité pour de la démocratie locale et de la décentralisation;

convenances Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a

personnelles à procédé à l'octroi de ce congé;

temps plein, du Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

1/01/2010 au Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel

31 août 2010 de subventionné;

Mme PIETTE Au scrutin secret;

Marie-Thérèse, A l'unanimité (il y a 22 votants),

institutrice **RATIFIE** la décision du Collège communal du 30 novembre 2009 octroyant une

primaire disponibilité pour convenances personnelles, à temps plein, à Mme PIETTE Marie-Thérèse,

définitive institutrice primaire définitive, du 1er janvier 2010 au 31 août 2010

20.2 Dés. Mme Attenu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code

ETIENNE Maria, de la démocratie locale et de la décentralisation;

institut. primaire à Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a

temps plein, - procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;

Ecole d'Ayeneux, Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;

à partir du Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel

17 novembre 2009 subventionné;

- Rempl. Mme Par 22 voix pour (il y a 22 votants),

SCHOEBRECHTS **RATIFIE** la décision du Collège communal du 23 novembre 2009 désignant Mme

Christelle, en ETIENNE Maria en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir

congé de maladie du 17 novembre 2009 dans un emploi vacant de durée limitée.

20.3 Congé de Attenu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code

circonstance de la démocratie locale et de la décentralisation;

- accordé à Mme DOZIN Nathalie, institutrice primaire à l'école d'Ayeneux le 19 novembre 2009 pour le décès de son grand-père
- Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à l'octroi de ce congé;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Par 22 voix pour (il y a 22 votants),
RATIFIE la décision du Collège communal du 23 novembre 2009 octroyant un congé de circonstances (familiales) à Mme DOZIN Nathalie, institutrice primaire temporaire, le 19 novembre 2009 pour le décès de son grand-père.
- 20.4** Dés. Mme LECLERCQ Christelle, instit. maternelle à temps plein - Ecole Soumagne-Vallée, à partir du 9 novembre 2009 - Rempl. Mme MOERMAN Arlette, en congé de maladie
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Par 22 voix pour (il y a 22 votants),
RATIFIE la décision du Collège communal du 16 novembre 2009 désignant Mme LECLERCQ christelle en qualité d'institutrice maternelle, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 09 novembre 2009 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 20.5.** Congé de maternité accordé à Mme FREROT Jessica, institutrice primaire, à partir du 7 novembre 2009
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à l'octroi de ce congé;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Par 22 voix pour (il y a 22 votants), **RATIFIE** la décision du Collège communal du 16 novembre 2009 accordant un congé de maternité à Mme FREROT Jessica, épouse MULLENDER, institutrice primaire temporaire à partir du 07 novembre 2009.
- 20.6** Dés. Mme AUSSEMS Maud, instit. primaire à t. plein - Ecole de Melen, rue de l'Enseignement, à partir du 9 novembre 2009 - Rempl. Mme FREROT Jessica, en congé de maternité
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Par 22 voix pour (il y a 22 votants),
RATIFIE la décision du Collège communal du 16 novembre 2009 désignant Mme AUSSEMS Maud en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 09 novembre 2009 dans un emploi vacant de durée limitée.
- 20.7** Dés. Mme NAVEAU Mélanie, instit. primaire à l'école de Micheroux, le 19 novembre 2009 en remplacement de Mme RANSART
- Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
Par 22 voix pour (il y a 22 votants), **RATIFIE** la décision du Collège communal du 16 novembre 2009 désignant Mme NAVEAU Mélanie en qualité d'institutrice primaire, à

- Mélanie, en formation temps plein, à titre temporaire, le 19 novembre 2009 dans un emploi non vacant.
- 20.8** Dés. Mme ANTOINE Céline, instit. primaire à temps plein - Ecole de Melen, rue de l'Enseignement, à p. du 9 nov. 2009
 Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 Par 22 voix pour (il y a 22 votants),
 - Rempl. de Mme ANTOINE Céline en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 09 novembre 2009 dans un emploi non vacant.
 de maladie
- 20.9** Dés. de Mme AYDIN Myriam, instit. primaire à temps plein - Ecole Soumagne-Vallée, à partir du 9 novembre 2009 en rempl. de Mme HOUSSA Marjorie, en congé de maladie
 Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 Par 22 voix pour (il y a 22 votants),
RATIFIE la décision du Collège communal du 16 novembre 2009 désignant Mme AYDIN Myriam en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à partir du 09 novembre 2009 dans un emploi non vacant.
- 20.10** Interruption de carrière pour octroi de soins palliatifs accordée à Mme AMATO Luigia, maîtresse de religion catholique, du 16 nov. 2009 au 15 décembre 2009 inclus
 Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à l'octroi de ce congé;
 Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
 Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;
 Au scrutin secret;
 Par 22 voix pour (il y a 22 votants), **RATIFIE** la décision du Collège communal du 16 novembre 2009 octroyant une interruption de carrière pour octroi de soins palliatifs, à temps plein, à Mme AMATO Luigia, maîtresse de religion catholique, du 16 novembre 2009 au 15 décembre 2009.
- 20.11** Agréation d'une maîtresse spéciale de religion catholique - Mme LEDUR Christel.
 Vu la décision de Mr l'Abbé Marcel VILLERS nommant Mme LEDUR Christel, née à Malmedy, le 14 janvier 1988 en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique, dans les écoles primaires communales de Soumagne, à titre temporaire en remplacement de Mme AMATO Luigia, épouse LASCHET, en congé, à raison de 8 périodes/semaine, à partir du 16 novembre 2009;
 Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Par 22 voix pour (il y a 22 votants),
DÉCIDE D'AGRÉER Mme LEDUR Christel plus amplement qualifiée ci-avant, pour enseigner la religion catholique dans les écoles communales de Soumagne.
 Copie de la présente sera transmise à l'Autorité de Tutelle.
- 20.12** Agréation d'une maîtresse spéciale de
 Vu la décision de Mr l'Abbé Marcel VILLERS nommant Mme KAISER Béatrice, née à Verviers, le 22 janvier 1977 en qualité de maîtresse spéciale de religion catholique, dans les écoles primaires communales de Soumagne, à titre temporaire en remplacement de Mme

religion AMATO Luigia, épouse LASCHET, en congé, à raison de 14 périodes/semaine, à partir du
catholique - Mme 16 novembre 2009;
KAISER Béatrice. Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du Code
de la démocratie locale et de la décentralisation;
Par 22 voix pour (il y a 22 votants),
DÉCIDE D'AGRÉER Mme KAISER Béatrice plus amplement qualifiée ci-avant, pour
enseigner la religion catholique dans les écoles communales de Soumagne.
Copie de la présente sera transmise à l'Autorité de Tutelle.

20.13 Mise en Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de
disponibilité pour l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié à ce jour;
cause de maladie Vu le Décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et
- Mme GARDIER infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement;
Yvette, Vu la note du Bureau des Traitements réf. 17/MN/1919T SOUMAGNE datée du 23
institutrice novembre 2009 précisant que Mme GARDIER Yvette, née à Soumagne, le 29 novembre
primaire 1949, domiciliée rue des Trois Chênes, 20 à 4630 AYENEUX, institutrice primaire a atteint le
définitive, du 07 octobre 2009 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie
8 octobre 2009 au auxquels elle peut prétendre;
30 novembre 2009 Considérant qu'il convient de prendre les mesures d'urgence pour régler la situation
(pension au administrative de l'agent concerné;
1 décembre 2009) Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Par 22 voix pour (il y a 22 votants), **DÉCIDE** :
Article 1er. Mme GARDIER Yvette mieux qualifiée ci-dessus, se trouve de plein droit en
disponibilité pour cause de maladie du 08 octobre au 30 novembre 2009 (pension au
01 décembre 2009).
Article 2. La rémunération de l'agent susmentionné est fixée à 80 % de son salaire normal
pour cette période.
Article 3. La présente délibération sera transmise au Bureau des Traitements de la Direction
générale de l'enseignement primaire, à l'Inspectrice cantonale pour information et à
l'intéressée pour lui servir de titre.

20.14 Désignation Attendu qu'aucun des membres ne tombe sous l'application de l'article L 1122-19 du code
Mme ANTOINE de la démocratie locale et de la décentralisation;
Céline, instit. Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a
primaire à t. plein procédé à la désignation et à la nécessité d'assurer la continuité du service;
- Ecole de Melen, Vu l'intérêt supérieur de l'enseignement;
rue de Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel
l'Enseignement, à subventionné;
p. du 4/01/2010 - Par 22 voix pour (il y a 22 votants),
Rempl. Mme **RATIFIE** la décision du Collège communal du 30 novembre 2009 désignant Mme
PIETTE Marie- ANTOINE Céline en qualité d'institutrice primaire, à temps plein, à titre temporaire, à
Thérèse partir du 04 janvier 2010 dans un emploi vacant de durée limitée.

POINT n° 21 . Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 novembre 2009;
Procès-verbal de Attendu que celui-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque;
la séance du 23 le Bourgmestre le déclare approuvé
novembre 2009 -
Approbation **LE BOURGMESTRE LEVE LA SEANCE**

Le Secrétaire,
Michel CARIAUX

Par le Conseil,

Le Président,
Charles JANSSENS